

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par

M. Door, M. Jacquat, Mme Poletti, M. Jacob et les membres du groupe de l'Union pour un mouvement populaire

ARTICLE 59

Rédiger ainsi les deuxième à dernière lignes du tableau de l'alinéa 2 :

«

Dépenses de soins de ville	78,9
Dépenses relatives aux établissements de santé tarifés à l'activité	55,3
Autres dépenses relatives aux établissements de santé	19,3
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées	8,0
Contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes handicapées	8,4
Dépenses relatives aux autres modes de prise en charge	1,2
Total	171,2

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 3 ans, la précédente majorité a voté des ONDAM en dessous de 3 % qui ont été respectés. Devant la gravité de la crise, le précédent Gouvernement avait même décidé, en 2012, de renforcer les efforts de maîtrise des dépenses d'assurance maladie pour préparer un retour plus rapide à l'équilibre, en fixant l'ONDAM pour 2012 à 2,5 %. Cet objectif devrait être respecté encore en 2012.

Cette volonté de baisser l'ONDAM est également recommandée par la Cour des Comptes qui, dans son dernier rapport recommande de fixer l'ONDAM à 2,4 % dès 2014.

Dans ces conditions, prévoir un ONDAM à 2,7 % qui signifie 4,6 Md€ de dépenses supplémentaires, comme proposé dans ce PLFSS, n'est pas responsable.